



Défaut de paiement d'une prestation compensatoire

Par **gedea52**, le **21/12/2009** à **15:07**

Bonjour,

Prestation compensatoire décidée sous forme de capital à verser en 120 mensualités. Dès lors qu'une ou plusieurs mensualités ne sont pas versées, une procédure de recouvrement peut être engagée.

Mes questions:

-par qui cette procédure peut elle être engagée (avocat, huissier...)

-un acompte partiel bloque-t-il la procédure? Si oui, durant combien de temps?

Merci pour votre attention, cdt.

Par **jeetendra**, le **21/12/2009** à **16:33**

[fluo]Chambre Départementale des Huissiers de Justice de Lot et Garonne[/fluo]
AV MAL D LATTRE DE TASSIGNY
47000 Agen
Téléphone : 05.53.98.20.48

Bonjour, vous aurez besoin d'un huissier de justice pour une procédure de recouvrement

forcé de la prestation compensatoire versée sous forme de rente, prenez contact avec la Chambre des Huissiers de Justice à Agen, ils tiennent des permanences juridiques et vous renseigneront efficacement à ce sujet, cordialement.